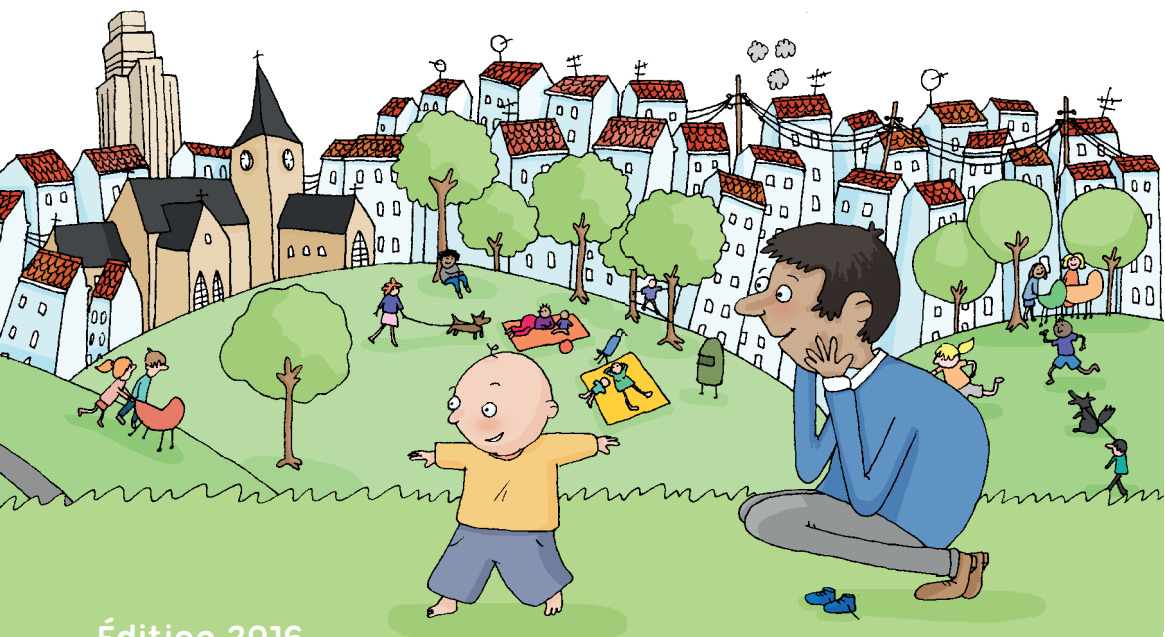


GUIDE DE LA PETITE ENFANCE

de la commune de Forest



Édition 2016

Édito

C'est aux prémices de son existence que votre enfant va puiser dans son environnement tout ce qui lui permettra de naître, de grandir, et de devenir l'adulte de demain confiant et épanoui.

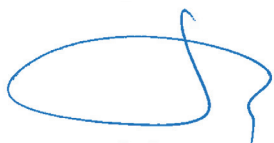
C'est pourquoi le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Forest accorde une grande importance au secteur de la Petite Enfance sur son territoire. En effet, les priorités du service sont d'offrir un accueil de qualité, d'informer les parents et futurs parents et d'augmenter le nombre de places d'accueil disponibles. Ainsi, de gros investissements sont en cours dans les crèches communales avec l'aide de la Région de Bruxelles Capitale.

Grâce à ce guide, nous souhaitons vous accompagner sur le long chemin de la parentalité ! En effet, l'arrivée d'un nouveau membre dans votre famille est un événement considérable procurant des joies mais aussi des responsabilités. Quelles sont les démarches à accomplir lors de la grossesse ? Comment s'assurer du suivi de la santé de la maman et du futur nourrisson ? Que faire à sa naissance ? Où et comment trouver un milieu d'accueil pour l'enfant ? A qui s'adresser face à telle situation ? Ce guide entend vous fournir des réponses à ces questions.

En vous souhaitant une vie de famille belle et heureuse à Forest !

Le Bourgmestre

L'Échevine de la petite enfance



Marc-Jean GHYSSELS



Françoise PERE

1. Service petite enfance 6

- 1. Contacts 6
- 2. Contexte de pénurie 7
- 3. Nos projets 7

2. Attendre un enfant 8

- 1. Grossesse : que faire? 8
 - a. Prévenir son employeur 8
 - b. Allocation de naissance 8
 - c. ONE: Suivi de la grossesse 9
 - d. Milieu d'accueil 9
- 2. Que faire à la naissance..... 10
 - a. Travail : quels congés? 10
 - b. Déclaration de naissance 11
 - c. Allocations familiales 11
 - d. Déductions fiscales 12
 - e. Précompte immobilier 12
- 3. Suivi après la naissance 12
 - a. Médecin pédiatre 12
 - b. ONE 12
 - c. Kind en Gezin 13
 - d. Vaccins obligatoires 13

3. Les structures d'accueil 14

- 1. Règles de base 14
 - a. Introduction 14
 - b. Obligations officielles 14
 - c. Les différents types d'accueil 15
- 2. Milieux d'accueil communaux 16
 - a. Les crèches communales 16
 - b. Les pré-gardiennats communaux 17
 - c. Maison Communale d'Accueil de l'Enfance 17
- 3. Crèches privées 18
 - a. Maisons d'Enfants autorisées par l'ONE 18
 - b. Maisons d'Enfants autorisées par Kind en Gezin 18

4. Les autres types d'accueil	18
a. Halte-accueils	18
b. Accueil de type familial: accueillants conventionnés ou indépendants	19
c. Garde ponctuelle	20
5. Plan d'implantation des structures	21

4. La procédure d'inscription en milieu d'accueil communal

22

1. Comment s'inscrire?	22
2. Comment les places en crèches communales sont-elles attribuées?	24
3. Vaccins obligatoires pour une entrée en crèche	25

5. Parents et enfance

26

1. Convention Internationale des Droits de l'Enfant	26
2. Soutien à la parentalité	27
3. Faire garder son enfant malade	29
a. Service communal de garde d'enfants malades	29
b. Les mutuelles	29
c. Les Petits Lous	29
c. Asbl Les Libellules	29
d. Espace enfance 5	29

6. Loisirs, culture & sport

30

7. Écoles

32

a.1. Écoles francophones organisées par la commune	32
a.2. Écoles néerlandophones organisées par la commune	32
b. L'enseignement libre	33
c. La santé à l'école	33

8. Inscriptions communales : FAQ

34

9. Contacts utiles

38

1. Service petite enfance



1. Contacts

L'administration communale de Forest gère et administre les milieux d'accueil communaux.

A ce jour, on dénombre 6 crèches (enfants de 0 à 3 ans) et 2 pré-gardiennats (enfants de 18 à 36 mois) qui accueillent

quotidiennement 292 enfants âgés de 0 à 3 ans. Concrètement, le service de la Petite enfance contrôle, informe, soutient, et anime l'ensemble des milieux d'accueil communaux au sein du département de l'Enseignement.

Direction du Service: 02/370.22.92

Adresse postale :

Administration communale de Forest, Service Petite Enfance,
Centralisation des inscriptions, Rue du Curé 2 - 1190 Forest

Inscriptions centralisées: 02/370.22.33

Email : inscriptioncreches@forest.brussels

Les inscriptions se font par téléphone lors des heures de permanence prévues à cet effet.

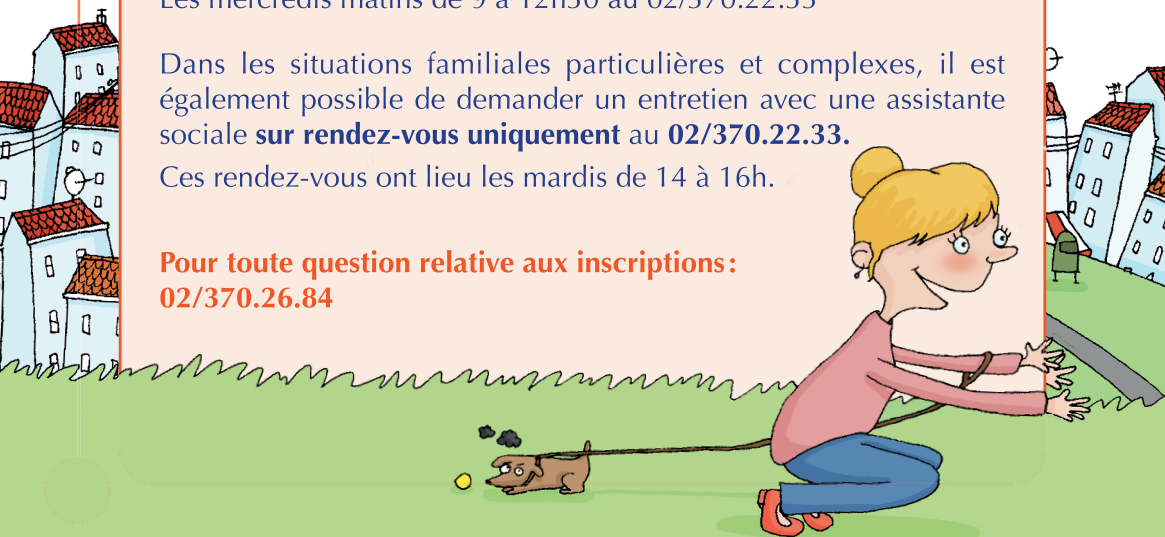
Pour introduire une demande d'inscription:

Les mercredis matins de 9 à 12h30 au 02/370.22.33

Dans les situations familiales particulières et complexes, il est également possible de demander un entretien avec une assistante sociale **sur rendez-vous uniquement** au **02/370.22.33**.

Ces rendez-vous ont lieu les mardis de 14 à 16h.

Pour toute question relative aux inscriptions:
02/370.26.84



2. Contexte de pénurie

La région bruxelloise souffre d'une pénurie de places d'accueil de la petite enfance qui s'explique principalement par un manque d'investissement dans la création de milieux d'accueil pendant les années 1980 et 1990 et l'explosion démographique qui s'opère depuis 2000.

Malgré les mesures pour endiguer ce retard à travers les différents Plans Cigogne, la création d'un milieu d'accueil coûte cher et prend du temps. Ainsi, nos 8 milieux d'accueil communaux sont loin de pouvoir satisfaire l'ensemble des parents forestois. En 2012, la commune de Forest comptait 2 792 enfants âgés de 0 à 3 ans pour 292 places d'accueil

Source : Bulletins statistiques de naissances, Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, 2014.

3. Nos projets

Le Service de la Petite Enfance met tout en œuvre pour améliorer ses services aux parents et futurs parents.

En priorité, des travaux d'agrandissement auront lieu de 2016 à 2020 dans plusieurs crèches communales. En parallèle, une nouvelle crèche de 36 places ouvrira ses portes fin 2018. Une nouvelle structure de 48 places permettra dans un premier temps de reloger les enfants dont les

crèches seront en travaux, et sera accessible aux autres parents fin 2018.

En outre, le Service a mis en place depuis peu une centralisation des inscriptions en crèches communales, ce qui permet de simplifier les démarches administratives des parents et d'alléger le travail des assistantes sociales qui peuvent se consacrer pleinement aux enfants présents en crèche.



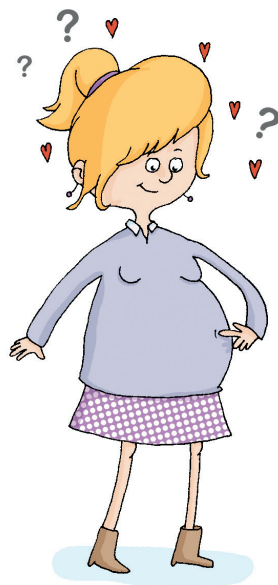
2. Attendre un enfant

1. Grossesse : que faire ?

a. Prévenir son employeur

Si vous êtes salariée, il convient d'annoncer à votre employeur que vous êtes enceinte dès que possible (jusque maximum 7 semaines avant la date présumée d'accouchement ou 9 semaines dans le cas d'une grossesse multiple).

Dès cet instant, plusieurs mécanismes de protection légaux entreront en vigueur, tant concernant la santé de la mère et du futur enfant qu'à propos des conditions de travail. Il est ainsi grandement conseillé d'envoyer le certificat médical à l'employeur par lettre recommandée ou de lui demander un accusé de réception.



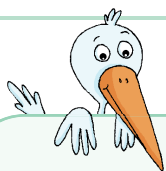
Vous trouverez toutes les informations sur le site **www.emploi.belgique.be** (protection de la maternité) ou dans la publication « *Clés pour devenir parents tout en travaillant* » soit téléchargeable sur le site, soit

obtenue gratuitement auprès du Service public fédéral au **02/233.42.14** ou par écrit à la Cellule Publications du SPF, Travail et Concertation sociale, rue Ernest Bérot 1, 1070 Anderlecht.

b. Allocation de naissance

L'allocation de naissance peut être demandée dès la 24^e semaine de grossesse. Il s'agit d'une prime qui sera payée dans un délai de 2 mois. Il vous faudra une attestation de grossesse du médecin ou de l'infirmier(ère) accoucheur(euse),

ainsi qu'un formulaire remis par votre organisme d'allocations familiales et dûment complété par vos soins. Ces documents seront à remettre à l'employeur du parent qui introduira la demande (en priorité le père).



Vous trouverez toutes les informations sur www.famifed.be ou bien sur www.socialsecurity.be.

Contactez votre mutuelle ou votre secrétariat social pour recevoir davantage d'informations ainsi que les obligations relatives à la maternité.

c. ONE : Suivi de la grossesse

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence en matière d'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a pour mission générale la protection maternelle et infantile.

La consultation prénatale ONE est un lieu ouvert à tous les futurs parents. Ils sont accueillis par une équipe de professionnels formés au suivi de la grossesse: gynécologue, sage-femme ou médecin généraliste et travailleur médico-social (TMS)

Le TMS est disponible pour les accompagner durant la grossesse et aborder leurs préoccupations telles que l'alimentation, la préparation à l'accouchement et à l'allaitement, les formalités administratives, ...

Les services de la consultation sont gratuits.

Consultation pré-natale :
Av. Van Volxem, 400 – Tel.02/343 07 16

d. Milieu d'accueil

N'attendez surtout pas la naissance de votre enfant pour débiter la recherche d'une place en milieu d'accueil ! En effet, comme précédemment expliqué, la pénurie de places d'accueil est une réalité !

Les démarches d'inscription sont souvent longues et ne vous garantissent pas une admission en crèche. En outre, le premier critère d'admission en milieu d'accueil est toujours l'ordre d'inscription. Dès lors, plus vous vous y prenez à temps, plus vous augmentez vos chances...

2. Que faire à la naissance

a. Travail : quels congés ?

► Congé de maternité

La travailleuse a droit à un congé de 15 semaines, à prendre au minimum une semaine avant l'accouchement. Il est possible de prolonger le congé de maternité par un congé d'allaitement (prophylactique ou octroyé individuellement), voire une interruption de carrière.

► Pauses d'allaitement au travail

La travailleuse a le droit d'interrompre son travail pour une durée d'une demi-heure, une à deux fois par jour de travail, afin d'allaiter son enfant ou de tirer son lait. Elle sera indemnisée par la mutualité.

► Congé de paternité

À la naissance de son enfant, le père a droit à 10 jours de congé à prendre groupés ou non dans les 4 mois suivant l'accouchement. Les 3 premiers jours sont rémunérés par l'employeur, et le père reçoit une indemnité de sa mutualité pour les 7 suivants (à raison de 82% du salaire brut).

► Congé d'adoption

Les travailleurs qui adoptent un enfant ont droit à un congé d'adoption de maximum six semaines si l'enfant a moins de trois ans, et de maximum quatre semaines s'il a plus de trois ans. La demande est à réaliser auprès de leur mutualité.

► Congé parental

Tant le père que la mère ont droit au congé parental. Ce dernier doit se prendre entre la naissance et les 12 ans de l'enfant. Il existe trois modalités différentes de ce congé :

- Un travailleur à temps plein ou temps partiel peut suspendre complètement son occupation pendant quatre mois maximum ;
- Un travailleur à temps plein peut réduire ses prestations à un mi-temps pendant huit mois maximum ;
- Un travailleur à temps plein peut réduire ses prestations d'un cinquième temps pendant une période de vingt mois maximum.

Chacune de ces formes de congés peut être fractionnée. Elles peuvent également être combinées.



Vous trouverez davantage d'informations sur www.emploi.belgique.be et sur www.onem.be

b. Déclaration de naissance

La mère, le père ou les deux parents ensemble doivent déclarer la naissance de leur enfant auprès de l'Etat civil de la commune **où l'enfant est né** dans les 15 jours qui suivent sa naissance. Pour ce faire, munissez-vous du certificat médical de naissance de l'enfant, de votre carte d'identité, ainsi que, éventuellement, de votre livret de mariage.

Dans un couple non marié, le père ne peut déclarer seul la naissance de l'enfant, sauf s'il a reconnu l'enfant avec le consentement de la mère (dès le sixième mois de grossesse).

L'administration communale vous délivrera une copie de l'extrait d'acte de naissance ainsi que deux attestations de naissance :

- **La première attestation** doit être envoyé à votre Caisse d'allocations familiales avec le formulaire de demande d'allocation familiale ;
- **La seconde attestation** est à remettre dès que possible à votre mutualité.

Attention que cette attestation n'est délivrée qu'une seule fois !



Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur **www.forest.irisnet.be**,
ou par téléphone au **02/370.22.51** à 55.

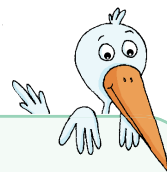
c. Allocations familiales

Les allocations familiales sont une somme octroyée mensuellement aux parents (généralement à la mère) afin de soutenir sa parentalité. Elles sont versées jusqu'au 31 août de l'année civile du 18ème anniversaire de l'enfant, et, sous certaines conditions, peuvent être prolongées jusqu'à ses 25 ans. L'obtention des allocations familiales s'effectue selon différentes filières :

- **Si vous êtes salariée** : la demande doit être introduite auprès de la caisse d'allocations familiales à laquelle est affilié l'employeur du père ;
- **Si vous êtes sans emploi** ou prépensionnée : la demande doit être adressée à votre dernier employeur afin de savoir à quelle caisse d'allocations vous adresser ;
- **Dans les autres situations** (indépendant, étudiant, ...) : la demande doit être adressée à l'Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) ou à l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS).

d. Déductions fiscales

Vous pouvez déduire fiscalement vos frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans sous certaines conditions (que la garde soit en dehors des heures de classe, que vous perceviez des revenus professionnels, que la preuve de garde soit fournie, ...). Pour ce faire, le milieu d'accueil de votre enfant vous remettra une attestation fiscale dans le courant du mois de juin suivant l'année d'accueil.



Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur http://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants/

e. Précompte immobilier

Il existe une possibilité de réduction du précompte immobilier pour les personnes ayant au moins deux enfants à charge. Pour l'obtenir, il vous faut adresser un formulaire complété auprès de votre service précompte immobilier.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur http://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/precompte_immobilier

3. Suivi après la naissance

a. Médecin pédiatre

Le pédiatre va suivre le développement de votre enfant de ses premiers jours à son adolescence. Ce médecin spécialisé est chargé de soigner ses pathologies courantes, mais est également présent pour vous écouter et vous informer

Vous trouverez la liste des pédiatres de Forest dans les contacts médicaux à la fin de ce guide.

b. ONE

Un médecin et un travailleur médico-social (TMS) sont à la disposition des familles sur rendez-vous pour

examiner et vacciner les enfants, les mesurer, observer comment ils se développent, vous écouter,

répondre à vos questions, vous donner des conseils,...

Les examens réalisés à la consultation sont uniquement préventifs.

Le TMS est disponible pour rencontrer les familles à leur domicile, lors d'un entretien au local ou lors d'une permanence en plus des consultations médicales.

Contactez les consultations sur Forest afin de connaître leur horaire et de prendre rendez-vous.

- **Avenue Van Volxem 400 – Tel. : 02/345.87.47**
- **Avenue Van Volxem 6 – Tel: 02/345 54 59**
- **Avenue Pieter 42 – Tel: 02/376.41.99**
- **Rue du Tournoi 13 – Tel: 02/345.78.80**

c. Kind en Gezin

Kind en Gezin est l'organisme équivalent à l'ONE pour la partie néerlandophone de la population. Ils organisent également une consultation pour nourrissons.

Consultatiebureau voor het jonge kind :

- **Rue des Alliés 54 – Tel. 078/15.01.00**

www.kindengezin.be

d. Vaccins obligatoires

Depuis l'arrêté royal du 26/10/1966, le vaccin antipoliomyélitique des enfants est obligatoire. Le certificat de vaccination que votre médecin établira devra être fourni au service des Affaires sociales de la commune de Forest, où une carte de vaccination vous sera remise.

Service des Affaires sociales de la commune de Forest

Rue du Patinage 30

02/370.22.74 ou 02/370.22.77

serviceaffaires sociales@forest.brussels



3. Les structures d'accueil

1. Règles de base¹

a. Introduction

Les besoins des familles en matière d'accueil peuvent être très différents. Il est indispensable de bien s'informer de toutes les modalités qui existent pour faire garder son enfant. Les formules d'accueil de l'enfant sont nombreuses et différentes, laissant le choix aux parents de trouver le mode adéquat à leurs besoins. Toutefois, les listes d'attente sont très longues, et il est indispensable de s'inscrire plusieurs mois avant la naissance de l'enfant, dès le troisième mois révolu de grossesse!

Etant donné le contexte de pénurie, la solidarité entre parents et la réflexion sur le mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins sont très vivement recommandées.



b. Obligations officielles

L'ONE et Kind en Gezin sont les deux seuls organismes compétents pour autoriser l'accueil d'enfants en Belgique.

Selon l'article 6§2 du Décret de 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE: « Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut accueillir, sauf de manière occasionnelle, des enfants âgés

de moins de six ans sans en avoir obtenu **l'autorisation** préalable de l'Office sur la base des critères qu'il prévoit, tels qu'approuvés par le Gouvernement.»

Par conséquent, tout accueil organisé sans autorisation préalable est illégal et peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

La qualité de l'accueil est assurée par l'ONE et par le milieu d'accueil, qui veillent à la qualification du personnel, aux orientations pédagogiques, à l'aménagement de l'espace d'accueil, ...

Concernant l'aménagement, des normes d'infrastructures et d'équipement ont été adoptées par le Gouvernement de la Communauté française dans le décret relatif à l'infrastructure des milieux d'accueil:

Tout nouveau milieu d'accueil doit notamment disposer d'une surface intérieure minimale de 6 m² au sol par place d'accueil: soit 4 m²/place minimum pour l'espace activités intérieures-repas et 2 m²/place minimum pour l'espace sommeil-repos.

c. Les différents types d'accueil

► Collectif ou familial ?

Il convient de distinguer les milieux d'accueil collectifs ou familiaux. Les premiers sont des structures qui accueillent les enfants en collectivité, donc en groupe (à partir de 9 enfants sauf dérogation) avec un encadrement adapté. Les seconds regroupent les accueillants d'enfants conventionnés et autonomes. Les accueillants autonomes sont contrôlés par l'ONE mais ne relèvent d'aucun pouvoir organisateur. Ils ont une capacité plus réduite, de 4 places d'accueil temps plein pour un seul accueillant, et jusqu'à 14 maximum pour deux accueillants. Les enfants peuvent être accueillis au domicile de l'accueillante ou dans un lieu adapté sous certaines conditions.

► Autorisé, agréé ou subventionné par l'ONE

Tout accueil organisé doit répondre aux conditions réglementaires de base, ce qui lui permettra d'être **autorisé**.

S'il respecte des conditions supplémentaires, le milieu d'accueil peut être **agréé**. Ces conditions sont, entre autres: l'établissement d'un contrat d'accueil, l'obtention d'une attestation de qualité, la fixation d'un coût proportionnel aux revenus nets du ménage selon le barème défini par l'ONE, ...

Seuls les crèches, crèches parentales, maisons communales d'accueil de l'enfance et pré-gardiennats peuvent être **subventionnés**. Ils doivent pour se faire répondre à un appel public dans le cadre d'une programmation. Une maison d'enfant peut en entreprendre les démarches, mais elle change alors d'appellation et se transforme en un des types d'accueil précédemment cités.

2. Milieux d'accueil communaux

a. Les crèches communales

Les crèches communales accueillent des enfants de 0 à 36 mois et sont ouvertes de 7 à 18h. Si elles sont toutes gérées et supervisées par la commune de Forest, elles se distinguent par leur taille et certains caractères de leur projet pédagogique. Ce sont des milieux d'accueil agréés et subventionnés par l'ONE. Le prix demandé aux parents dépend de leur revenu, on l'appelle la participation financière parentale (PFP).

Le Bercaïl forestois



02/376.52.00

Avenue de Fléron, 3

Contact: Michèle Detroyer
Email: clebercaïl@forest.brussels

Capacité: 60 places (augmentation prochaine de 7 places)

Les Lutins forestois



02/344.74.73

Rue Jef Devos, 47

Contact: Isabelle Haesen
Email: cleslutins@forest.brussels

Capacité: 66 places

Les Marmots



02/344.82.14

Avenue des Sept Bonniers, 155

Contact: Elena Corongiu
Email: clesmarmots@forest.brussels

Capacité: 32 places

Les P'tits Matelots



02/370.26.58

Rue de la Station, 19

Contact: Catheline Sas
Email: crechelesp'titsmatelots@forest.brussels

Capacité: 36 places

La Ruche



02/344 78 41

Rue Vanden Corput, 44

Contact: Catherine Wirtz
Email: claruche@forest.brussels

Capacité: 36 places (augmentation prochaine de 12 places)

Le Toboggan



02/343 91 54

Avenue Victor Rousseau, 157

Contact: Silvia Rozada
Email: cletoboggan@forest.brussels

Capacité: 18 places

b. Les pré-gardiennats communaux

Les pré-gardiennats communaux accueillent des enfants de 18 à 36 mois et sont ouverts de 7 à 18h. S'ils sont tous gérés et supervisés par la commune de Forest, ils se distinguent par leur taille et certains caractères de leur projet pédagogique. Ce sont des milieux d'accueil agréés et subventionnés par l'ONE. Le prix demandé aux parents dépend de leur revenu, également appelé participation financière parentale (PFP).

Les Bout'chics



02/343.65.78

Avenue Besme, 115

Contact: Elena Corongiu

Email: clesboutchics@forest.brussels

Capacité: 20 places (augmentation prochaine de 14 places)

Les Chenapans



02/345.48.01

Rue des Primeurs, 20

Contact: Silvia Rozada

Email: cleschenapans@forest.brussels

Capacité: 24 places

c. Maison Communale d'Accueil de l'Enfance

La MCAE « Les Balladins » est organisée et gérée par l'asbl La Famille Forestoise. Le CPAS de Forest gère les inscriptions qui sont prioritairement attribuées aux parents bénéficiaires du CPAS.

Les Balladins (ONE)

02/347.55.61

Rue Roosendael, 175

Contact: Caroline De Naeyer

Email: lesballadins@skynet.be

Ouvert: de 7h30 à 18h

Capacité: 12 enfants (augmentation prochaine de 24 places)

Prix fixé en fonction des revenus

Géré par l'ASBL La Famille forestoise

3. Crèches privées

a. Maisons d'Enfants autorisées par l'ONE

Il s'agit de milieux d'accueil privés autorisés par l'ONE mais non subventionnés (l'agrément peut être demandé). Le prix demandé est fixé par la direction, et est indépendant du revenu des parents. Les modalités d'ouverture dépendent de la direction. Cette dernière gère les inscriptions. Attention qu'il est préférable de s'inscrire dès la grossesse.

b. Maisons d'Enfants autorisées par Kind en Gezin

Ces crèches privées sont autorisées par l'organisme Kind en Gezin, mais non subventionnés. La tarification et les horaires sont fixés par la direction.

Pour les informations concernant les maisons d'enfants, contactez directement les organismes compétents :

ONE

Tél. : 02/542.12.11
02/511.51.26

Mail: info@one.be

Boulevard Louis Schmidt 87
1040 Etterbeek

Kind en Gezin

Tél. : 078/150.100
02/533.12.11

Mail: info@kindengezin.be

Avenue de la Porte de Hal 27
1060 Saint-Gilles

4. Les autres types d'accueil

a. Halte-accueils

La halte-accueil est un mode d'accueil plus flexible, pour les enfants de 18 à 36 mois qui sont accueillis pour une période déterminée, avec des horaires parfois variables, et souvent considéré comme un accueil d'urgence et d'insertion sociale.

La halte-accueil « Les P'ti Plus » est autorisée par l'ONE.

Elle donne la priorité aux parents en Insertion Socio – Professionnelle, et accueille les enfants de 1 à 3 ans du lundi au vendredi de 8h à 17h. Une permanence des inscriptions est assurée les mercredis de 13h à 14h30 et les vendredis de 9h30 à 11h00.

Les P'ti Plus

02/349.82.46

Bvd de la 2ème Armée Britannique 27-29

Contact: Isabelle Baptista

Email: garderie@unemaisonenplus.be

Capacité: 12 enfants

D'autres haltes-accueils sont susceptibles d'accueillir votre enfant pour un accueil flexible et de courte durée dans la Région bruxelloise, n'hésitez pas à vous renseigner.

b. Accueil de type familial: accueillants conventionnés ou indépendants


Tout accueillant conventionné signe une convention de collaboration avec un Service d'Accueillants d'Enfants Conventionnés (SAEC) et doit avoir une autorisation pour accueillir des enfants.

L'asbl « Le Ballon rouge »

02/2019.64.09

**Boulevard de l'Abattoir, 27-28
1000 Bruxelles**

Email: info@ballonrouge.be



Les accueillantes conventionnées de cette asbl agréée par l'ONE accueillent les enfants de 0 à 6 ans de l'ensemble de la Région bruxelloise.

Vous trouverez davantage d'informations sur www.ballonrouge.be.

c. Garde ponctuelle

► Baby-sitting

Certains organismes se chargent de sélectionner voir de former des jeunes comme baby-sitter. Attention toutefois que vous demeurez responsable de ce qu'il pourrait advenir lors de la garde de votre enfant par ce jeune.

► La Ligue des Familles

Elle a élaboré un service de baby-sitting dont l'inscription se fait en ligne. Vous trouverez davantage d'informations sur www.laligue.be et sur www.gezinsbond.be.

► Initiatives locales

Certaines associations de parents, familiales ou des centres de planning organisent et informent également sur des possibilités de baby-sitting. Si certaines initiatives sont une belle preuve de solidarité et d'entre-aide entre citoyens, il convient évidemment d'être très prudent quand il s'agit de la garde de jeunes enfants.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

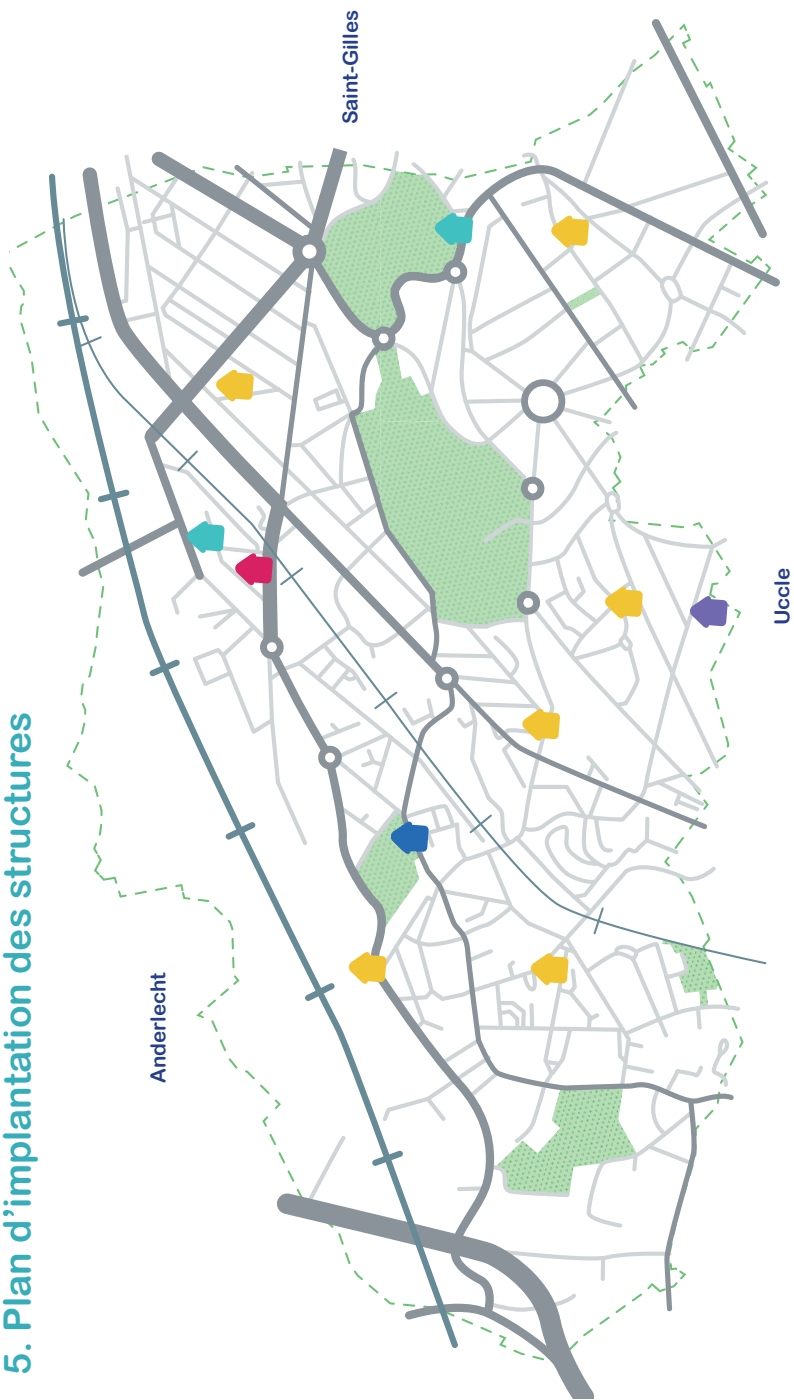
.....

.....

.....



5. Plan d'implantation des structures



4. La procédure d'inscription en milieu d'accueil communal



1. Comment s'inscrire ?

Attention, le fait de suivre la procédure d'inscription à la lettre ne garantit en rien une place d'accueil en crèche communale !



► L'enfant aura moins de 6 mois à son entrée en crèche

Au 3^e mois révolu de grossesse, inscrivez-vous sur la liste d'attente centralisée des crèches en téléphonant au **02/370.22.33** lors des permanences téléphoniques, et faites-nous parvenir l'attestation de grossesse du médecin.

Dès votre demande d'inscription, vous recevrez un accusé de réception.

Au 6^e mois révolu de grossesse, confirmez votre demande par mail (inscriptioncreches@forest.brussels) ou formulaire papier.

Dès la naissance de l'enfant, confirmez sa venue au monde par mail (inscriptioncreches@forest.brussels) ou formulaire papier.

► L'enfant aura 6 mois ou plus à son entrée en milieu d'accueil

A compter de neuf mois avant la date d'entrée souhaitée, inscrivez-vous sur la liste d'attente centralisée en téléphonant au **02/370.22.33** lors des permanences téléphoniques

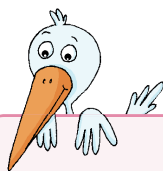
Dès votre demande d'inscription, vous recevrez un accusé de réception.

Six mois avant la date d'entrée souhaitée, confirmez votre demande par mail (inscriptioncreches@forest.brussels) ou formulaire papier.

Les permanences téléphoniques pour les inscriptions en milieu d'accueil communal ont lieu les mercredis matins de 9h à 12h30.

Au moment de la demande d'inscription, les parents sont libres de formuler 3 milieux d'accueil préférés. L'équipe d'assistantes sociales tentera d'y répondre au mieux.

Attention, la non réception de l'attestation de grossesse avant le 7^e mois et la non confirmation de la naissance de l'enfant sont éliminatoires ! Si vous ne remplissez pas ces deux modalités administratives, vous ne serez dès lors plus inscrit pour les milieux d'accueil communaux.



Pour le détail de la procédure d'inscription, n'hésitez pas à consulter le règlement d'ordre intérieur des milieux d'accueil communaux disponible sur **www.forest.irisnet.be**.

2. Comment les places en crèches communales sont-elles attribuées ?

Comme le demande l'ONE, la commune de Forest fonctionne sur le principe du « premier inscrit, premier servi ». Ce n'est toutefois pas aussi simple : outre la date de demande d'inscription, l'âge de l'enfant et les priorités établies par la commune jouent également dans la détermination des enfants qui seront admis.

En effet, afin de maximiser le bien-être des enfants en crèche, ceux-ci sont regroupés par tranches d'âge homogène – en sections. Il se peut donc que votre enfant ne corresponde pas au groupe d'âges

où une place se libère et qu'il soit « dépassé » par un autre enfant situé plus loin dans la liste, mais qui a l'âge correspondant.

En outre, le contexte de pénurie implique à la commune de faire des choix. Forest a décidé que ses milieux d'accueil étaient d'abord destinés aux enfants dont un des parents est domicilié sur Forest et exerce une activité rémunératrice au moment de l'accueil de l'enfant. Ces derniers sont donc prioritaires à l'admission. La commune prévoit également de réserver 20% de ses places à l'accueil d'urgence.

► Que faire en cas de déménagement ?

Les milieux d'accueil communaux ont essentiellement été créés dans le but spécifique d'accueillir les enfants forestois. Ceux-ci sont donc prioritaires, bien que toutes les demandes d'inscriptions soient acceptées !

Si vous n'êtes pas encore domiciliés à Forest : inscrivez-vous déjà sur nos listes d'attente centralisées. Dès réception de votre preuve de domiciliation sur Forest, votre code de priorité sur liste d'attente sera modifié et votre date de demande d'inscription sera conservée.

Si vous êtes domiciliés sur Forest et envisagez de déménager dans une autre commune : si vous n'êtes plus domiciliés sur Forest au premier jour de l'admission de votre enfant en milieu d'accueil, vous perdez votre priorité, et n'avez donc presque aucune chance d'obtenir une place !

3. Vaccins obligatoires pour une entrée en crèche

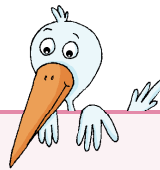
Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en crèche, un certain nombre de vaccins seront nécessaires avant son entrée effective.

► **Les vaccins obligatoires sont ceux contre les maladies suivantes :**

- Diphtérie – Coqueluche – Poliomyélite
- Méningite à haemophilus influenzae de type b
- Rougeole – Rubéole – Oreillons

► **Les vaccins fortement recommandés sont ceux contre :**

- Méningite à méningocoques C
- Hépatite B



Vous trouverez d'avantage d'informations sur
www.vaccination-info.be

A series of horizontal dotted lines for writing, consisting of 15 lines.

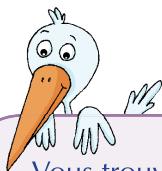


5. Parents et enfance

1. Extraits de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

► Tout enfant a ...

- I. ...le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination en raison de sa race, de sa religion, de son origine ou de son sexe
- II. ...le droit d'avoir un nom et une nationalité
- III. ...le droit à une alimentation suffisante et saine
- IV. ...le droit d'être soigné(e) et de bénéficier de soins et de traitement adaptés à l'âge
- V. ...le droit à l'éducation
- VI. ...le droit d'être nourri, logé et de grandir dans de bonnes conditions
- VII. ...le droit de jouer, de rire, de rêver
- VIII. ...le droit d'accéder à l'information, d'exprimer son avis et d'être entendu
- IX. ...le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation
- X. ...le droit à une protection spéciale pour tous les enfants réfugiés et / ou handicapés



Vous trouverez d'avantage d'informations sur le site du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant:

www.dgde.cfwb.be

2. Soutien à la parentalité

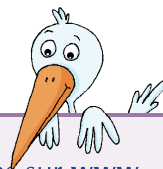
Le soutien à la parentalité prend tout son sens dans une société où les modèles familiaux ont évolué et se sont diversifiés : familles recomposées, monoparentales, homoparentales, classiques, ... En outre, le « métier » même de parent a également subi des transformations ces dernières années avec la difficile conciliation vie privée/vie professionnelle, la montée des nouvelles technologies, le phénomène de l'enfant roi, l'évolution du rôle de la femme, ...

Assumer son rôle de parent peut dès lors être difficile, et faire appel à un externe pour une demande d'accompagnement, de conseils ou de soutien est une démarche positive. Outre les consultations pour enfants de l'ONE et les milieux d'accueil, plusieurs organismes peuvent vous accompagner.



► Ligue des Familles et atelier des parents

La Ligue des Familles informe, propose des services, porte des revendications auprès des pouvoirs publics et organise l'atelier des parents. Ce dernier offre un espace d'échange de compétences, de partage et de rencontre.



Vous trouverez d'avantage d'informations sur www.citoyenparent.be et www.laligue.be.

Pour les dates des ateliers organisés dans Bruxelles : www.laligue.be/association/animaitons.

► Allô Info Familles

Allô Info Familles est un service d'orientation et d'écoute qui propose un numéro unique pour tous ceux qui se questionnent sur leur rôle de parents, qui souhaitent des informations, ou qui s'interrogent au sujet d'un enfant ou d'une famille. Les appels sont pris anonymement.

Le numéro unique: **02/513.11.11** – du lundi au vendredi de 10h à 17h, et les lundis, mardis, jeudis de 20h à 22h.

Le site internet: **www.alloinfofamilles.be** et
l'adresse email: **info@alloinfofamilles.be**

► L'Adret

L'Adret propose des consultations psychologiques, psychiatriques et des guidances sociales pour les enfants, adolescents, adultes, couples et familles. Ils mettent en place des actions de prévention.

L'Adret organise des permanences au n°135 de l'avenue Albert du lundi au vendredi de 9h à 17h et le mercredi jusque 20h.

Vous pouvez les contacter au **02/344.32.93** ou
par mail à l'adresse **csm.adret@skynet.be**.

► La Fondation Dolto (Espace Parentalité)

L'Espace Parentalité créé par l'association Françoise Dolto a pour but d'aider les parents à mieux comprendre les signaux envoyés par l'enfant le long de son développement.

« Prévenir, c'est mieux construire ».

Vous pouvez les contacter au **02/731.95.72**, au **04/360.82.92** ou
par mail à l'adresse **fdolto@skynet.be**.

Vous trouverez également la liste des maisons ouvertes de Bruxelles dans les contacts utiles.

Adresse: 214 rue du Trône, 1050 Bruxelles

3. Faire garder son enfant malade



a. Service communal de garde d'enfants malades

Le service de garde d'enfants malades de l'administration communale de Forest s'adresse aux parents d'enfants malades de 0 à 6 ans domiciliés sur Forest. Votre enfant sera gardé par une puéricultrice diplômée, et les tarifs sont adaptés aux revenus familiaux.

Permanence téléphonique: tous les jours de 7h30 à 12h, au **02/346.55.53**

En cas d'absence ou en dehors des heures d'ouverture, vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

b. Les mutuelles

La plupart des mutuelles organisent un service de garde d'enfants malades. N'hésitez pas à contacter

la vôtre pour connaître les conditions à remplir et le montant de l'intervention.

c. Les Petits Lous

Une puéricultrice vient garder votre enfant malade jusqu'à 12 ans. Le service fonctionne 7 jours/7, et les tarifs sont adaptés selon la situation familiale.

Vous trouverez davantage d'informations et d'autres services d'aide à domicile sur **www.csdbxl.be**, ou par téléphone au **02/537.98.66**

c. Asbl Les Libellules

Les gardes d'enfants malades « Les Libellules » est un service d'Aide et Soins à domicile de Bruxelles. Une puéricultrice qualifiée peut garder votre enfant de 3 mois à 12 ans sur base du certificat médical.

En outre, les « Libellules Plus » accompagnent occasionnellement les enfants gravement malades

et handicapés moteurs/mentaux jusqu'à 18 ans.

Les gardes s'effectuent de 8h à 18h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires au **02/647 03 66** ou par mail à **info.bxl@fasd.be**.

d. Espace enfance 5

Le volet « Accueil enfants malades » du service Espaces enfance 5 met à disposition des parents des accueillantes qui prennent en charge les enfants malades de 3 mois à 12 ans.

Les parents peuvent s'inscrire par e-mail à **catherine.delander@espacesenfance.be** ou **lorraine.wyns@espacesenfance.be** ou par téléphone au **0483/13.99.45**.

6. Loisirs, culture & sport

Ci-dessous vous trouverez quelques événements et associations pour les enfants de moins de six ans.

Pour toute information sur les activités extra-scolaires, n'hésitez pas à contacter le service extra-scolaire de la commune de Forest au **02/370.22.38** ou au **02/370.26.49**, ou à vous rendre sur le site de Bruxelles Temps Libre: **www.bruxellestempstlibre.be**.

Sachez qu'il existe également un répertoire des activités organisées sur la commune, le Petit Répertoire forestois, disponible sur demande auprès de l'Administration communale (service extra-scolaire).

Superflieg Mouche



Un jour par an de 10 à 19h, l'été est célébré par ce festival des arts pour les enfants de 0 à 12 ans. Des dizaines d'organisations locales travaillent en collaboration pour proposer gratuitement au public des spectacles, ateliers et animations créatifs dans le Parc de Forest.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur **www.svsm.be**.

Biblif

Bibliothèque publique francophone de Forest



02/343.87.38

La bibliothèque francophone met à votre disposition des milliers d'ouvrages, propose des lectures publiques et un espace public numérique.

Rue de Mérode 331-333 ; mardi 17 à 19h, mercredi 14 à 19h, vendredi 12 à 15h, samedi 9h30 à 13h30.

Email : **info@biblioforest.be**

Bli :b

Bibliothèque publique néerlandophone de Forest



02/343.20.04

Nederlandstalige openbare bibliotheek van Vorst
Van Volxemlaan 364 ; woensdag 13-18u, donderdag 13-20u, zaterdag
13-16u.

Email: iemand@blib.be

www.blib.be

Centres sportifs



Complexe sportif du Bempt : Blvd de la 2ème Armée Britannique

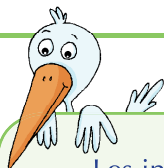
Stade Adrien Bertelson : Avenue du Globe

Le petit palais des sports : Rue Roosendael

Centre sportif des Primeurs, Rue des Primeurs

Hall des sports Van Volxem : Avenue Van Volxem

Tel. : 0486/30.13.71



Les informations sur les sports
proposés par les centres sportifs sont
sur www.forest.irisnet.be

7. Écoles



a.1. Écoles francophones organisées par la commune

Inscrire son enfant dans une école est une démarche responsable qu'il ne faut pas négliger. En effet, les écoles offrent des projets pédagogiques parfois fort différents. Les parents sont invités à se renseigner bien avant l'entrée de leur enfant à l'école.

La pression démographique à Bruxelles a des conséquences également sur l'accès aux écoles... Des priorités ont dès lors été établies pour gérer les admissions dans les sept écoles ordinaires fondamentales (maternelles et primaires) communales. Afin d'optimiser le service aux citoyens, le service de l'instruction publique a centralisé les demandes d'inscriptions en certaines périodes bien précises selon l'ordre de priorité.

Pour la fratrie, l'inscription peut se faire dès le lundi qui suit le congé d'automne jusque fin novembre auprès de l'école. Pour les Forestois et les enfants dont l'école communale est la plus proche de leur domicile, l'inscription peut se faire dès le lundi qui suit les vacances d'hiver et jusqu'au 30 janvier au n° **0800/85.204**. Pour les enfants du personnel communal ou enseignant, les inscriptions se font la semaine précédant le congé de Carnaval auprès de l'école. Toutes les autres personnes sont invitées à s'inscrire après le congé de carnaval auprès des écoles.

Pour l'inscription d'un enfant dans une des deux écoles spécialisées communales, veuillez vous renseigner auprès de l'école.

Si vous désirez inscrire votre enfant en classe d'accueil ou en première maternelle, l'inscription peut s'effectuer dès l'année civile qui suit l'année de naissance de l'enfant.

a.2. Écoles néerlandophones organisées par la commune

Il existe également deux écoles fondamentales néerlandophones. Pour plus d'informations, consultez le site www.vorst.irisnet.be

Pour les inscriptions, rendez-vous sur www.inschrijveninbrussel.be



Vous trouverez d'avantage d'informations sur le site de la commune de Forest www.forest.irisnet.be (www.vorst.irisnet.be) ainsi que sur le site de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles: enseignement.be ou www.ond.vlaanderen.be

b. L'enseignement libre

En outre, la commune de Forest compte également 7 écoles fondamentales libres confessionnelles francophones, 2 écoles fondamentales libres non confessionnelles, et 2 écoles libres confessionnelles néerlandophones. Les inscriptions se font directement auprès des écoles, dont vous trouverez les coordonnées sur le site de la commune.

c. La santé à l'école

► S.P.S.E. (Service de Promotion de la Santé à l'École)

Le SPSE est un service communal chargé du suivi médical des élèves, incluant des bilans de santé, ainsi que de la promotion de la santé dans les écoles.

Tel. : 02/345.66.81

► Centre PMS (Psycho-Médico-Social) de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le centre PMS est un lieu d'accueil et d'écoute où le jeune et /ou sa famille peuvent aborder des questions sur la scolarité, l'éducation, la santé, la vie familiale et sociale, ... Il est à disposition des élèves et de leurs parents dès l'entrée en maternelle jusqu'à la fin des secondaires. Il s'agit d'un service public gratuit.

Antenne de Forest: avenue Van Volxem, 176 – Tel. : **02/343.15.53**

8. Inscriptions communales : FAQ

► A qui faut-il s'adresser ?

Vous souhaitez avoir des informations sur les modalités d'inscription, vous êtes déjà sur liste d'attente et avez des questions, des craintes, des doutes, ... ? Contacter le **02/370.26.84** ou envoyer un email à inscriptioncreches@forest.brussels

Vous souhaitez vous inscrire sur liste d'attente centralisée ? Contacter le **02/370.22.33** les mercredis matins de 9 à 12h30.

Vous rencontrez de grandes difficultés et êtes dans une situation de détresse ? Une assistante sociale vous recevra les mardis après-midi sur rendez-vous uniquement.

Lorsque votre enfant est admis en milieu d'accueil, votre principal interlocuteur est évidemment l'équipe de la crèche (infirmière, assistante sociale, puéricultrice).

► Quels sont les critères d'admission ?

Outre la date d'inscription, les priorités définies politiquement par la commune et l'âge de l'enfant déterminent l'admission d'un enfant en milieu d'accueil communal. En effet, les enfants entrent en crèches quand ils ont vraisemblablement entre 3 et 6 mois, et par groupes d'âge homogène afin d'assurer un encadrement adéquat : si une crèche

ouvre une section d'enfants de 4 mois, elle ne pourra pas y accueillir un enfant de 7 mois par exemple...

► Quelles sont les priorités ?

Étant donné le contexte de pénurie, les parents Forestois sont toujours prioritaires. De plus, une priorité est accordée aux enfants dont au moins un des parents travaille.

Nos milieux d'accueil réservent également 20% de leurs places pour des situations particulières définies par l'ONE (adoption, SAJ, fratrie, jumeaux, fragilité sociale et psychologique, ...). Celles-ci sont définies sur base d'une entrevue avec une de nos assistantes sociales.

► Comment fonctionne la « priorité » fratrie ?

Il ne s'agit pas d'une priorité à proprement parler. Pour que la place soit effectivement réservée, il faut que le deuxième enfant soit accueilli simultanément pendant minimum un mois avec sa grande sœur ou son grand frère dans le même milieu d'accueil.

► Quel est mon numéro sur liste d'attente ?

Les admissions en crèche ne dépendent pas uniquement de la date d'inscription. La logique du premier inscrit premier servi est

bien respectée, mais il ne s'agit qu'un seul des trois critères pour déterminer l'admission d'un enfant en crèche. En réalité, les demandes d'inscription en milieu d'accueil sont générées par date d'inscription, code de priorité et date de naissance de l'enfant à l'aide d'un logiciel de gestion des inscriptions.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous fournir votre numéro sur liste d'attente ; mais celui-ci fluctue selon les places disponibles et les priorités.

► A quoi sert la date d'entrée souhaitée ?

Si une place se libère avant la date que vous avez exprimée, vous serez tout de même contacté. En cas de refus de votre part, vous resterez dans le système centralisé sans garantie d'avoir une place ultérieurement.

A l'opposé, si l'on vous propose une place à partir du jour que vous avez expressément souhaité et que vous la refusez, votre inscription sera annulée.

Dans ce cas de figure, l'envoi du document vous notifiant l'impossibilité de vous accueillir en milieu communal se fera à la date la plus éloignée.

► Pourquoi vous ne pouvez pas me dire si j'aurai une place ?

Les entrées en milieu d'accueil coïncident en général avec les départs à l'école (septembre et janvier). Or, il ne suffit pas qu'un enfant atteigne les deux ans et demi pour aller à l'école, car encore faut-il qu'il soit propre et qu'il ait bien une place. Ces critères sont donc difficiles à planifier.

► Je vais déménager sur Forest, je fais quoi ?

Nous vous invitons à suivre le même processus d'inscription que les Forestois (inscription à 14 semaines de grossesse, confirmation au sixième mois et à la naissance). Vous serez inscrit dans le système centralisé comme étant non Forestois. Dès votre changement de domicile, faites-nous parvenir votre preuve de domiciliation : vous aurez alors le code de priorité des Forestois et conserverez votre date d'inscription initiale.

► Faut-il envoyer un email à l'échevine et au bourgmestre pour avoir une place ?

Le système d'inscription centralisé se veut transparent, équitable et éthique. Il n'existe ni favoritisme ni pression politique sur les admissions en milieu d'accueil communal.

► Je n'ai pas encore de nouvelle, c'est normal ?

Probablement que oui... Dès que nous savons le nombre de places qui seront libérées dans les prochains mois, nous prévenons les parents de la disponibilité/l'indisponibilité de places. Cependant, l'information sur les départs est difficile à planifier, et donc à vous en informer. De manière générale, les parents (qui se sont inscrits à 14 semaines de grossesse) sont prévenus deux mois avant la naissance au minimum, jusqu'à plusieurs semaines après la naissance au maximum...

Dans le moindre doute, nous sommes à votre entière disposition.

► Quand est-ce que je dois vous contacter ?

Vous devez nous contacter à plusieurs reprises: à l'inscription, aux confirmations des six mois et de la naissance et, en cas de proposition de place, nous confirmer votre souhait d'entrer dans le milieu d'accueil disponible. A l'opposé, en cas de réception d'un refus de vous accueillir, vous devrez nous recontacter pour exprimer votre souhait de rester sur liste d'attente, le cas échéant.

► Pourquoi mon voisin a eu une place et pas moi ?

En tant que service public, nous assurons la transparence de nos pratiques mais également la

confidentialité des données de nos citoyens. Par conséquent, nous ne fournissons aucune donnée relative à d'autres personnes qu'à vous-mêmes, conformément au respect de la vie privée. Sachez qu'au-delà de la priorité aux Forestois travailleurs, nos milieux d'accueil réservent 20% de leurs places pour des situations particulières telles que définies par l'ONE (fratrie, SAJ, adoption, fragilité sociale, jumeaux, ...). Nous sommes attachés aux valeurs d'un accueil de qualité pour tous, à une éducation et à une socialisation de tous les enfants, sans discrimination basée sur le sexe ou l'origine socio-culturelle des enfants ou des parents.

► On est mal informé !

L'administration communale et ses milieux d'accueil tentent constamment d'améliorer leur communication et leur disponibilité aux (futurs) parents. Outre des mises à jour fréquentes du site internet communal (www.forest.irisnet.be), la création d'une adresse email et d'une ligne téléphonique relatives aux inscriptions, nous avons également publié un guide de la petite enfance.

► Tout le monde nous parle de pénurie, mais vous faites quoi concrètement pour la résorber ?

La construction et l'ouverture d'une crèche prennent beaucoup de temps

et coûtent beaucoup d'argent. Des travaux d'agrandissement dans plusieurs de nos milieux d'accueil sont prévus entre 2016 et 2020. En outre, une nouvelle crèche de 36 places (avenue du Pont de Luttre) ouvrira ses portes fin 2018.

► **Qui choisit qui rentre en crèche ?**

Les inscriptions sont encodées dans le programme de gestion des inscriptions qui génère les listes d'attente dans l'ordre chronologique des inscriptions. En tenant compte de ce facteur, mais également de la tranche d'âge souhaitée par le milieu d'accueil afin d'assurer un développement optimal des enfants et du code de priorité, le service de la petite enfance, en concertation avec les assistantes sociales et la personne en charge de la centralisation, choisissent qui rentrera en milieu d'accueil communal.

► **On me dit que j'ai une place en crèche communale, mais ce n'est pas celle que j'avais demandé !**

Lors de votre inscription, nous vous demandons si vous avez des préférences de lieux d'accueil ou non ; et, le cas échéant, vous pouvez nous soumettre jusqu'à trois choix non exclusifs. Nous tentons de tenir compte au mieux de ces préférences. Ceci dit, si une place se libère dans un milieu d'accueil

que vous n'aviez pas choisi, nous vous proposerons tout de même la place: libre à vous de la refuser, vous resterez dans le système centralisé sans garantie d'avoir une place ultérieurement. Il s'agit d'une opportunité supplémentaire offerte aux parents qui n'avaient peut-être pas encore réalisé l'ampleur de la pénurie lors de l'inscription.

► **Pourquoi dois-je vous fournir une attestation de grossesse ?**

Nous vous demandons de nous faire parvenir cette attestation avant le septième mois de grossesse. Celle-ci nous permet de vérifier que la date d'inscription coïncide bien à la quatorzième semaine de grossesse, et n'est pas antérieure à celle-ci. – dans quel cas nous corrigeons la date d'inscription. Tous les parents sont ainsi traités sur un pied d'égalité.

► **Pré-gardiennats: comment ça marche ?**

Les pré-gardiennats accueillent les enfants dès 18 mois. Les inscriptions doivent se faire lorsque l'enfant a 9 mois.

Attention, si vous étiez inscrit en crèches, que votre enfant n'a pas eu de place et que vous souhaitez tenter votre chance auprès des pré-gardiennats, vous devez effectuer une nouvelle inscription dès les 9 mois de votre enfant. Votre date d'inscription en pré-gardiennats sera dès lors cette nouvelle date.

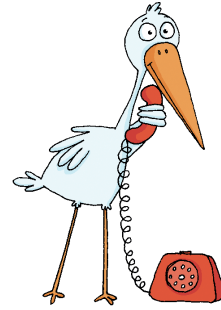
9. Contacts utiles

1. Contacts généraux

Commune de Forest

02 370 22 11

www.forest.irisnet.be



Site officiel de la commune : services communaux ; vie politique ; agenda et nouveautés, répertoire.

► ONE:

www.one.be

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est la référence en fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enfance et la grossesse. Le site internet regorge d'informations essentielles pour les (futurs) parents et l'on y trouve des brochures téléchargeables.

L'ONE a également un rôle conséquent en termes de législation régulant l'accueil de la petite enfance. Les textes de loi les plus importants, se rapportant à cet organisme ou à ses missions sont :

Date	Titre
17 juillet 2002	Décret portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.
19 juin 2003	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des catégories de services ou institutions visée à l'article 6, § 3, alinéa 1er, du décret du 17 juillet 2002
3 juillet 2003	Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.
27 février 2003	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil.
17 décembre 2003	Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité et de l'accueil.
Chaque année	Circulaire PFP de l'ONE (Participation Financière des Parents, tarifs ONE pour l'année en cours)

► **Kind & Gezin :**
www.kindengezin.be

02/533.12.11

Il s'agit du penchant de l'ONE pour la Communauté flamande.

► **Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant**
www.dgde.cfwb.be

02/223.36.99

Le Délégué général a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants.
Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be

► **Hospichild :**
www.hospichild.be

02/639.60.29

Site qui informe sur tous les aspects administratifs, économiques, scolaires, sociaux et professionnels de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans.

Avenue Louise 183 – 1050 Bruxelles
evanbesien@hospichild.be

► **La CODE :**
lacode.be

02/223.75.00

La CODE est la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant.

Rue du Marché aux Poulets 30 - 1000 Bruxelles

info@lacode.be

► **La Ligue des Familles :**
www.laligue.be

02/507.72.11

Avenue E. de Beco 109 - 1050 Bruxelles

► **Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ) :**

www.aidealajeunesse.cfwb.be

02/413.39.18

Le SAJ s'adresse aux jeunes de 0 à 18 ans et à leurs parents en cas de: maltraitance physique, psychologique ou sexuelle ; de négligences graves ; de conflits conjugaux avec incidence sur les enfants ; de conflits parents/enfants.

Rue du Commerce, 68 - 1040 Etterbeek

saj.bruxelles@cfwb.be

► **SOS – Enfants**

Les équipes d'SOS – Enfants sont composées de psychologues, d'assistants sociaux, de médecins et de juristes. Elles sont à votre disposition si vous connaissez un enfant victime de maltraitements physiques ou psychologiques.

Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 Bruxelles

02/542.14.10

sos-enfants@one.be

• SOS Enfants ULB :
Rue Haute 322 - 1000 Bruxelles

02/535.34.25

• SOS Enfants-Parents Saint-Luc :
Av. Hippocrate, 10 - 1200 Bruxelles
- **02/764.20.90**

2. Contacts médicaux et d'aide

a. Centres de planning familial

La commune de Forest compte deux centres de planning familial. Ceux-ci sont des lieux de soutien où sont organisées des entrevues confidentielles sur des questions sexuelles ou affectives, comme la contraception, la grossesse, les maladies sexuellement transmissibles, ...

• **CPS-Forest**: Centre de Planning Familial et de Sexologie de Forest

Place Saint Denis, 18 (au-dessus de la banque ING)

02/343.74.04 ou **0498/12.04.28**

• **CCPFM**: Centre de Consultations et de Planning Familial Marconi asbl

Rue Marconi, 85

02/345.10.25

b. Pédiatres

Dr LAMBELIN Brigitte - Rue Cervantès, 31 – **02/345.02.46**

Dr CORVILAIN Catherine - Av. des Villas, 93/95 – **02/538.70.92**

Dr ROLAND Dominique - Av. Albert, 116 - **02/346.11.89**

Dr DU ROY DE BLICQUY Harold - Av. Albert, 199 – **02/344.84.53**

Dr TEMPELS Didier - Av. Albert, 203 – **02/343.15.40**

Dr WOLFF Peter - Av. Minerve, 49 – **02/345.12.25**

c. Maisons médicales

La maison médicale est composée d'une équipe pluridisciplinaire (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, psychologue) qui dispense des soins sur rendez-vous à la population d'un quartier. Deux modes de paiement sont possibles: soit à l'acte, soit au forfait. Dans ce dernier cas, l'INAMI paie une somme mensuelle fixe par abonné en ordre de mutuelle.

• **Maison médicale - site Saint-Antoine**

02/290.83.40

Rue Fierlant, 17 - Fax: 02/290.83 41

• **Maison médicale - site Saint-Denis**

02/376.16.82

Rue du Curé, 9 - Fax: 02/332.27.50

• **Maison médicale Marconi**

02/345.58.81

Rue Marconi, 85 - Fax: 02/343.70.88

• **Maison médicale des Primeurs**

02/340.33.50

Avenue du Pont de Luttre, 95 B – Fax: 02/340.33.51

Gardes et urgences: 0489/60.24.30

d. Hôpital

Hôpital Iris Sud

Site Molière Longchamp

02/348.51.11

Rue Marconi, 142

Fax: 02/348.51.45

Pédiatre consultant à l'hôpital:

Dr DEBLED Sabine 02/348.51.11

e. Croix-Rouge de Belgique – section locale de Forest

11, avenue Wielemans Ceuppens

www.redcross-forest-vorst.be

Vous y trouverez différents services:

► Prêt de matériel sanitaire

(béquilles, chaises roulantes, aérosols, ...)

Giusi CORLEONE – **02/348 96 10**

► **Vestiboutique (pour tous)**

Raymonde PREVOST - **02/ 348 96 10**

► **Epicerie sociale**

(pour les familles dont la précarité est attestée par le CPAS)

Régine LAMBRECHT et Gaëlle DARU - **02/ 348 96 10**

► **Service de secours**

(présence préventive lors d'événements)

Antonio TEJEDA - antonio.tejeda@europarl.europa.eu

f. Pharmacies

Vous trouverez l'ensemble des pharmacies du territoire de Forest sur le site de la commune.



Vous trouverez les informations sur les pharmacies de garde à l'adresse **www.pharmacie.be/pharmacien/pharmacie-de-garde** (de 9h à 22h) ou au numéro de téléphone **0903/99.000** (de 22h à 9h).

g. Centres médicaux

• **Centre Médical Albert (CMA)**

02/345.48.21

Chaussée d'Alseberg, 243 - Fax: 02 344 11 57 www.cmeda.be

• **Centre Médical Enaden asbl**

(centre psychothérapeutique; toxicomanie)

02/644.55.72

Av. Van Volxem, 168 - Fax: 02/644.55.57

www.enaden.be

- **Centre Dr Etienne De Greeff asbl**

0485/20.19.82

Avenue de Botendael, 27 - 1180 Bruxelles
centredegreeff@gmail.com - www.cedg.be

- **Centre Médical d'Audio-Phonologie asbl (CMAP)**

02/332.33.23

Rue de Lusambo, 35-39 - Fax: 02/332.29.84
www.cmap.be

h. Centres de santé mentale et d'aide

- **Centre de santé mentale de L'Adret**

02/344.32.93

L'Adret propose des soins en santé mentale pour les enfants et adultes: consultations psycho-médico-sociales, consultations psychiatriques et psychologiques, ...

Avenue Albert, 135
csm.adret@skynet.be

- **Dynamo AMO**

02/332.23.56

Dynamo AMO est un service d'aide aux jeunes de 0 à 20 ans. Il effectue du travail social de rue, notamment à Forest et propose un accompagnement et une écoute gratuits et confidentiels.

Avenue Victor Rousseau 300
Email: dynamoamo@gmail.com
www.dynamoweb.be

- **Centre de guidance de Forest**

02/343.22.84

Boulevard G. Van Haelen, 83

- **Centre de santé mentale Bruxelles Sud**

Avenue Van Volxem, 169

02/344.46.74

- **SIDA'sos**

02/303 82 14

Sida'Sos est une association qui a pour but de sensibiliser les jeunes aux infections sexuellement transmissibles

Avenue du Bempt 49
www.sidasos.be

3. Contacts concernant l'emploi, les allocations, les congés

► Maison de l'Emploi de Forest

02/563.20.58

La Maison de l'Emploi regroupe les acteurs forestois de l'emploi dans un espace commun et privilégie le partenariat. L'objectif est d'offrir des services de qualité aux citoyens à la recherche d'emploi, d'une formation ou d'une orientation professionnelle.

Rue de la Station, 17

Email : maisondelemploidefprest@gmail.com



Elle regroupe, entre autres :

- **Actiris : antenne de Forest**

02/563.20.50

Actiris est l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi.

- **Mission Locale**

02/349.82.10 -11

La Mission Locale organise des actions relatives à l'insertion socioprofessionnelle et du développement communautaire. Elle organise des formations qualifiantes, de manière ponctuelle, en fonction du marché de l'emploi.

- **Agence locale pour l'emploi (ALE) de Forest**

02/340.04.91-92-93

L'ALE informe et accompagne des chômeurs pour le plan Activa, se charge de la Convention premier emploi, et de démarches diverses.

- **Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED)**

02/237.21.12

Rue de Trèves, 9 -10000, Bruxelles

bxl.fam@famifed.be – www.famifed.be

- **Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)**

02/546.42.11

L'INASTI protège le statut social des entrepreneurs indépendants.

- **Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF)**

02/233.41.11

Rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

Le SPF est le garant des équilibres entre les travailleurs et les employeurs dans leur relation de travail.

spf@emploi.belgique.be - www.emploi.belgique.be

4. Maisons vertes

Les Maisons Vertes: www.lesmaisonsvertes.be

Les Maisons Vertes accueillent les 0 à 3 ans, accompagnés d'un proche afin de rencontrer d'autres enfants, de jouer, de découvrir, ... et de se préparer doucement à l'entrée en crèche ou à l'école.

- **La Maison Ouverte asbl:** 251 bis av. Georges-Henri, à Woluwe-Saint-Lambert ; 02/ 770.52.60 de 10 à 12 h ; lamaisonouverte@skynet.be

- **La Margelle:** 17, rue Renier Chalon 1050 Ixelles ; 0473/615 120 ; la.margelle@hotmail.com

- **Les P'tits Pas asbl:** Venelle aux Jeux, 23 - 1150 Woluwé-Saint-Pierre ; 0484/59.68.88

- **Passages asbl:** Avenue Joseph Peereboom, 2 - 1083 Ganshoren ; 0498/52 10 90 ;

- **Le Gazouillis asbl:** Place Morichar, 22 - 1060 Saint-Gilles ; Tél: 02/344.32.93 ou 02/542.58.58 ; legazouillisasbl@skynet.be

- **Le Club Kangourou:** Avenue Joseph Peereboom, 2 - 1083 Bruxelles ; 0494/22 37 13

5. Numéros d'urgence

Urgences: 112

Police: + 32 (0)2 559 89 00

Police fédérale: 101

Protection civile: +32 (0)2 506 47 47

En cas d'incendie, de fumée suspecte, de fuite de gaz, de danger: 100

SIAMU-Incendie: +32 (0)2 208 82 24

SIAMU-Ambulance: +32 (0)2 208 84 54

Centre des grands brûlés: + 32 (0)2 268 62 00

Gaz (fuite): +32 (0)2 274 40 44

Centre anti-poison: +32 (0)70 245 245

Pharmacie de garde: +32 (0)70 660 160 ; 0900 10

SOS Médecin: +32 (0)2 513 02 02

Croix rouge de Belgique: 105

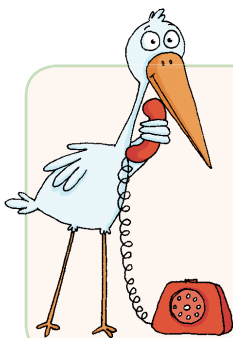
Child focus: 110

SOS Garde-Malade Bruxelles: 04/250.43.31

Télé-Accueil pour une écoute anonyme jour et nuit: 107

Prévention suicide: 0800.32.123

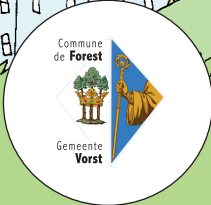
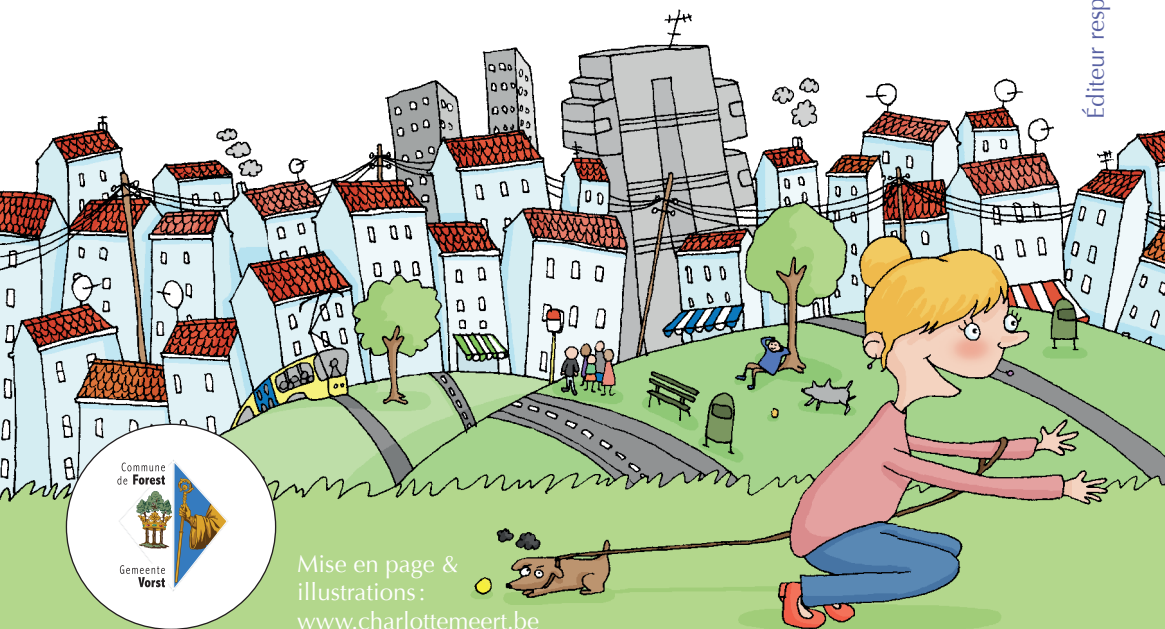
Écoute violence conjugale: 0800/30.030



Service petite enfance :

02/370.22.92 – 02/370.26.84

Dernière mise à jour : novembre 2015



Mise en page & illustrations :
www.charlottemeert.be